

**ARRETÉ DU MAIRE**

Nos réf : SR/HT/HG

N° 64/ 2021

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise EQUANS, interviendra pour des travaux sur les chambres télécom, au niveau de la Route de Présentevillers, de la rue des Mésanges, de la rue des Bleuets et de la Place des Égreyottes.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 19 jours, du 10 janvier 2022 au 28 janvier 2022, l'entreprise EQUANS est autorisée à intervenir sur la voie publique. La circulation sera réglementée en fonction des besoins et de la position des chambres télécom sur la voirie : suppression d'une voie de circulation, basculement de circulation sur chaussée opposée, circulation alternée manuellement. Au besoin, la circulation des piétons devra être aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires (changement de trottoir par exemple).

Article 3 : L'entreprise EQUANS balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs de chantier provisoires et de cônes de signalisations. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 30 décembre 2021

Le Maire,
Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr